



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick BAUDEMONT.
Secrétaire de séance : Babette RHODDE

Convocation envoyée le 11/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Nombre de procurations : 7

Votants : 18

Membres présents :

Mmes Dominique BARRAUD – Aurore DEFONTAINE – Aurélie POIROT MAIRE – Stéphanie DECOSNE – Babette RHODDE

MM. Patrick BAUDEMONT – Alain DE MACEDO – Frédéric LACROIX – Nicolas ETIENNE – Gérard PRZYLUSKI – Pascal CLAUDEL

Membres excusés :

Madame Isabelle HAUTOT a donné pouvoir à Madame Aurélie POIROT-MAIRE

Madame Christelle JOSSINET a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur Alexandre HEDDAR a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LACROIX

Monsieur Nicolas BIROT a donné pouvoir à Madame Stéphanie DECOSNE

Monsieur Frédéric BOUYER a donné pouvoir à Madame Dominique BARRAUD

Madame Claudia MENDES a donné pouvoir à Madame Aurore DEFONTAINE

Madame Valérie MICHAUT a donné pouvoir à Monsieur Gérard PRZYLUSKI

Monsieur Pierre SEGALA

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Babette RHODDE a été désignée comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Vote : 18 pour

2. MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE POSTES DANS LA FILIÈRE CULTURELLE INFÉRIEURE À 10%

Madame BARRAUD explique que suite à la rentrée 2023/2024 de l'école de musique de Perrigny-lès-Dijon, aux inscriptions et à la nouvelle organisation des cours, il est nécessaire de modifier le nombre d'heures des postes des agents de l'école de musique.

Ces modifications étant inférieures à 10%, elles entraînent une modification de la durée hebdomadaire des postes créés.

La proposition de décision modificative est ainsi la suivante :

DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM
<u>Chapitre 12</u> Charges à caractère général	6411	-9400
<u>Chapitre 65</u> Autres charges de gestion courante	6573641	+9400
TOTAL		0

RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM

Madame RHODDE demande si on est sûr que la subvention départementale est bien accordée.

Monsieur le Maire répond que la subvention est bien accordée mais qu'il y a un retard de versement.

Vote : 18 pour

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Suite à la décision modificative n°1 du budget principal, Monsieur DE MACEDO présente la répercussion sur le budget de l'école de musique :

7.

DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	6411	+4000
	6413	+5400
TOTAL		+9400

RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM
<u>Chapitre 74</u> Dotations subventions	74741	+9400
TOTAL		+9400

Vote : 18 pour

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal avait modifié les modalités de paiement de l'école de musique. Il avait été décidé que « *Le règlement des cotisations s'effectuera en une seule fois, au moment de l'inscription, excepté pour les montants supérieurs à 200€.*

Les frais de scolarité dépassant 200€ seront facturés en trois échéances d'un montant égal. Une première échéance sera facturée lors de l'inscription, une seconde en octobre et une dernière en novembre de l'année en cours ».

Location des salles en dehors des cas de gratuité et de l'abonnement :

Les associations souhaitant occuper la salle Chantal Bernard et la salle des sociétés en dehors des cas de gratuité et de l'abonnement proposé se verront appliquer un « tarif association ». En semaine le tarif appliqué sera de 50€ et le week-end de 80€.

Le dépôt d'un chèque de caution est obligatoire pour toutes réservations.

Le conseil est invité à valider le principe de gratuité de la salle Chantal Bernard et de la salle des sociétés pour les associations de Perrigny-lès-Dijon ainsi que les conditions de location de ces salles.

Vote : 18 pour

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil que pour les travaux du restaurant scolaire une réunion de conciliation a eu lieu. Certaines entreprises n'étaient pas d'accord avec les plans du bureau d'étude. Suite à cette réunion, les plans ont été revus et acceptés. La charpente métallique est commandée et devrait être posée à la fin des vacances de la Toussaint.

Monsieur ETIENNE déclare que le temps perdu pour ces travaux est dommage et ne donne pas une bonne image du projet pour les habitants qui ne voient pas les travaux avancer.

Monsieur le Maire confirme et rajoute qu'il y a de plus en plus d'enfants à la cantine. L'agrandissement du restaurant scolaire devient plus que nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Séance levée à 19h20

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 25 octobre 2023

Le Maire,



P. BAUDEMONT